REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute-Provence

- - - - - - -

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-24(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 26 mai 2023
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 14
Absents : 8
Votants : 14
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Jean-Charles BORGHINI (suppléant de monsieur JAYET), Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO).

Objet : Etude de faisabilité d'une plateforme commune au SDIS et au SAMU 04 pour la réception et le traitement des appels d'urgence

Le président expose :

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques identifie, parmi les orientations visant à maîtriser l'activité opérationnelle, une action consistant à « Développer les actions de coordination entre les centres de traitement des appels jusqu'à une plateforme commune (SDIS/SAMU/ambulanciers) ».

Les élus du Bureau du Conseil d'administration, de même que les représentants de l'association départementale des maires des Alpes de Haute-Provence, ont émis le vœu en juin 2021, de lancer la réflexion sur les modalités selon lesquelles les demandes de secours à personnes sont prises en charge dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Parallèlement, à l'issue des réunions de consultation des usagers conduites dans le cadre du « CNR-Santé », l'Agence Régionale de Santé Sud PACA a retenu comme sujet d'étude le projet de mise en place d'une plateforme de traitement des appels, commune au SAMU et au SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Deux réunions de travail mobilisant, sous l'autorité du Préfet, le SDIS, le groupement hospitalier de territoire et la délégation départementale de l'ARS ont permis de faire avancer la réflexion. De même, deux visites ont été organisées sur des plateformes communes déjà opérationnelles, à Perpignan et Clermont-Ferrand.

Les représentants des services impliqués confirment l'opportunité de créer une telle structure au profit des habitants du département, particulièrement dans un contexte ou la ressource médicale est rare et où l'organisation des secours à personnes et des soins non programmés est complexe.

Pour franchir une nouvelle étape dans la réflexion, il devient nécessaire de s'adjoindre les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, afin de déterminer plus précisément les modalités techniques, administratives et financières du projet.

Dans ce but, il vous est proposé que le SDIS lance une consultation afin de retenir un cabinet conseil à même de réaliser l'étude nécessaire. Le coût de cette prestation est évalué à 60 000 €, sur la base d'un cahier des charges coconstruit par les différents services impliqués et de la

Accusé de réception en préfecture
004-280400159-20230615-2023-24-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

étude, mais les coûts seraient partagés à raison d'un tiers pris en charge par l'Etat, un tiers par l'ARS et le tiers restant par le SDIS.

L'objectif consiste à disposer des résultats de cette étude avant fin 2023, afin de tenir compte de ses orientations dans la planification des investissements à venir.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'en délibérer et d'autoriser le Président à lancer la consultation susvisée, engager les dépenses, recouvrer les recettes attendues et signer l'ensemble des documents afférents à l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

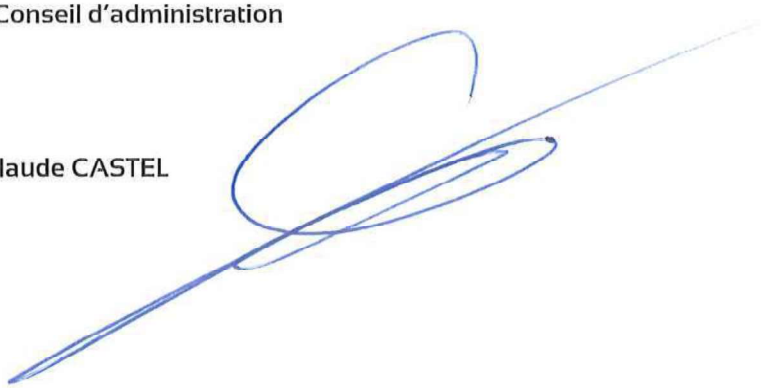

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-24-DIR-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023